



SOLIDARITÉ SIDA

APPEL À PROJETS FRANCE 2023





PRÉAMBULE

Solidarité Sida, association loi 1901 créée en 1992, poursuit quatre objectifs majeurs :

- **Aider** : De Paris à Niamey en passant par Tanger, Delhi ou Cayenne, Solidarité Sida agit sur tous les fronts pour faciliter l'accès aux services de prévention, de dépistage et de prise en charge des populations les plus vulnérables.
- **Prévenir** : Solidarité Sida a choisi de développer une démarche ludique et originale pour susciter la curiosité des jeunes. Son défi : faire de la prévention un événement, ouvrir des espaces de parole sur la sexualité et rendre les jeunes acteur·rice·s de leur santé.
- **Sensibiliser** : Par ses événements de sensibilisation et récolte de fonds, l'association participe à l'éducation citoyenne et à la mobilisation d'une jeunesse en quête de sens.
- **Mobiliser** : Face aux enjeux actuels de la lutte contre le VIH/ sida, les

actions de terrain ne suffisent plus. Avec ses partenaires associatifs, Solidarité Sida s'investit dans un travail de mobilisation du grand public, des médias et des gouvernements pour mettre la lumière sur les grands combats que sont la solidarité internationale ou encore l'accès aux traitements pour toutes et tous.

Chaque année Solidarité Sida lance un Appel à Projets à destination des associations enregistrées et intervenant dans le territoire français afin de soutenir des projets visant l'attribution d'Aides à la Vie Quotidienne et l'accès à des dispositifs d'hébergement pour leurs bénéficiaires infecté·e·s ou vulnérables à l'épidémie du VIH/sida.

L'enveloppe dédiée à l'Appel à Projets France dépend des résultats des initiatives de mobilisation de ressources menées par Solidarité Sida et notamment de ses événements de

récolte de fonds (Festival Solidays, opérations Rubans Rouges, Gala Solidarité Sida).

Dans le cadre d'un processus d'adaptation continue au contexte, et en particulier à la suite de réflexions stratégiques sur les dépenses éligibles, des ajustements ont été apportés au cadre de l'Appel à Projets France. Ils visent à clarifier la position de Solidarité Sida sur la prise en charge de certaines activités et de certaines dépenses.

Il est donc fortement conseillé de lire ce cadre dans son intégralité.

D'autre part, des réflexions sont en cours pour faire évoluer le prochain Appel à Projets, en privilégiant la dématérialisation, à l'horizon 2024, à toutes les étapes du processus : candidature, conventionnement de la subvention, bilan des activités, etc.

ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES AU SOUTIEN DE L'APPEL À PROJETS FRANCE 2023

L'Appel à Projets France est ouvert à toutes les associations françaises non confessionnelles et apolitiques répondant aux critères d'éligibilité mentionnés.

- Associations actuellement partenaires de Solidarité Sida

ATTENTION : même si la vocation de l'Appel à Projets est d'apporter un soutien durable, Solidarité Sida se réserve la possibilité de ne pas poursuivre son soutien financier d'une année sur l'autre.

- Associations encore non soutenues. Si l'appel à projets est ouvert partout en France, Solidarité Sida portera une attention particulière aux associations présentes dans les régions suivantes :

- Provence-Alpes-Côte-d'Azur
- Occitanie
- Grand-Est
- Centre-Val-de-Loire
- Hauts-de-France
- La Réunion
- Mayotte

PROJETS SOUTENUS PAR L'APPEL À PROJETS FRANCE 2023

L'Appel à Projets France 2023 de Solidarité Sida vise à soutenir des projets à destination des personnes infectées ou vulnérables au VIH et aux hépatites et vivant en situation de très grande précarité sociale. Ces projets ont pour objectif de répondre à leurs besoins de première nécessité et de favoriser l'accès aux soins et l'accès aux droits.

L'Appel à Projets veut répondre aux besoins urgents et vise prioritairement les accueils de première ligne bas seuil proposant un accompagnement social. Les projets présentés doivent s'inscrire dans une logique de complémentarité avec les dispositifs de droit commun et le niveau de financement sollicité doit être cohérent au regard du volume de la file active, du niveau des aides distribuées, du type d'accompagnement social proposé par l'association et du niveau de précarité des bénéficiaires.

Les projets ayant pour objectif l'accès ou le maintien dans un parcours de soins, l'amélioration de l'état de santé et/ou de la situation sociale des bénéficiaires seront privilégiés et une attention particulière sera portée aux initiatives mutualisées entre plusieurs associations. Aussi, les projets de structures communautaires, qui agissent par et pour les publics concernés par les objets de l'association, seront particulièrement considérés.

Les structures gérant des ACT (Appartement de Coordination Thérapeutique), ne pourront proposer que des projets à destination de leurs files actives ambulatoires. Par ailleurs, depuis plusieurs années, Solidarité Sida souhaite s'éloigner le plus possible des dispositifs d'hébergement s'apparentant aux « marchands de sommeil », très coûteux et insalubres. Ne seront instruits que les projets garantissant des conditions de vie dignes.

Concernant les dispositifs de type CAARUD, au regard du soutien dont ils peuvent bénéficier de la part des instances publiques, Solidarité Sida a pris la décision de prioriser d'autres structures moins soutenues, et dès lors ne proposera plus de financement au titre des aides à la vie quotidienne pour les personnes accompagnées par ces dispositifs. Il sera cependant possible de présenter un projet d'hébergement pour ces bénéficiaires.

Aussi, le financement des structures financièrement pérennes, stables et autonomes ne sera pas prioritaire et tendra à baisser.

AXES DE FINANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS FRANCE 2023

L'Appel à Projets France 2023 se décline en deux axes de financements : 1. Aides à la vie quotidienne (AVQ) et 2. Hébergement. Votre demande de financement peut être orientée sur l'un ou l'autre de ces deux axes, ou les deux. Nous vous prions de compléter le formulaire pour le ou les axes correspondants.

Une partie sera dédiée aux informations communes aux deux axes. Elle vous permettra d'indiquer si des bénéficiaires sont concerné·e·s par les deux axes et de préciser l'articulation et la complémentarité recherchées entre les deux volets AVQ et Hébergement.

AIDES À LA VIE QUOTIDIENNE (AVQ)

Ces aides visent à soutenir les publics le temps d'un accompagnement spécifique par l'association ou jusqu'à ce que leur situation sociale ou leur état de santé s'améliore.

HÉBERGEMENT

Cet axe permet le financement de tout ou partie des dépenses liées au logement, d'urgence ou de transition, de la nuitée d'hôtel pour une mise à l'abri d'urgence à la location d'un appartement dans le cadre d'un parcours d'accès aux droits et aux soins des bénéficiaires. Il peut également couvrir des frais de maintien dans le logement.



BUDGET, DÉPENSES ÉLIGIBLES ET NON ÉLIGIBLES

BUDGET

Montants plafond de la demande :

- Pour un nouveau partenariat, l'association candidate pourra prétendre à une subvention d'un montant maximum de 10 000 euros.
- Pour les projets déjà soutenus au titre de l'AAP22 :
 - Si le montant octroyé était inférieur ou égal à 6 000 euros, il est possible de déposer une demande en hausse dans la limite de 20% du montant octroyé en 2022.
 - Si le montant octroyé était supérieur à 6 000 euros, le montant de la demande ne pourra excéder le montant du budget octroyé en 2022.

SONT ÉLIGIBLES DANS L'AXE DE FINANCEMENT AIDES A LA VIE QUOTIDIENNE LES DÉPENSES SUIVANTES :

- Les aides à l'alimentation et à l'hygiène, délivrées avec ou sans chèque service. Dans les aides à l'hygiène sont compris : les protections menstruelles, les couches pour enfants et les protections urinaires pour adultes

NB : Les aides à l'alimentation et à l'hygiène doivent prioritairement être proposées en Chèques Services (également nommés CAP : Chèques d'Accompagnement Personnalisés). Ils affichent une valeur faciale de 5 euros et sont livrés par carnets de 10, le montant demandé doit donc être un multiple de 50. Si vous souhaitez faire une demande pour ces deux types de dépenses en financier, vous devez justifier l'impossibilité d'utiliser des chèques services.

- Aides à la régularisation administrative : photos d'identité, frais postaux (documents officiels venus d'autres pays), timbres fiscaux pour les demandes de carte nationale d'identité et de titres de séjour, édition de documents (acte de naissance, carte consulaire, extrait d'archives), frais d'interprétariat et de traduction ;
- Frais de soins et de médicaments non pris en charge par la sécurité sociale qui représentent un reste à charge pour les personnes ;
- Frais de transport en lien avec l'accès aux droits et aux soins : forfaits mensuels et tickets à l'unité, billets de train dans le cadre de déplacements indispensables pour les procédures d'obtention de titres de séjour ;
- Lait maternisé.
Dans l'attente de l'évolution des recommandations publiques concernant l'allaitement, Solidarité Sida continue de financer l'achat de lait maternisé.

SONT ÉLIGIBLES DANS L'AXE DE FINANCEMENT HEBERGEMENT LES DÉPENSES SUIVANTES :

- Le paiement de nuitées d'hôtel dans le cadre d'une mise à l'abri d'urgence ou pour raisons médicales ;
- La location, par l'association, d'un lieu d'hébergement (chambre d'hôtel, appartement, studio, etc.) pour un séjour temporaire ;
- La participation au financement d'appartements relais ou de résidences sociales : complément de l'ALT, charges diverses, etc. ;
- Dépenses permettant le maintien dans le logement de bénéficiaires rencontrant une difficulté sociale passagère : participation au paiement de loyer, factures d'énergie, etc.

LES DEPENSES SUIVANTES NE SONT PAS ELIGIBLES, POUR AUCUN DES DEUX AXES :

- Les dépenses d'aides à la vie quotidienne pour les personnes accompagnées par les CAARUD
- Les frais de structure/investissement/fonctionnement ;
- Les assurances ;
- Les frais de réfection ou travaux ;
- L'achat d'électroménager et de mobilier ;
- Le versement du dépôt de garantie en cas de location d'un logement ;
- Les aides aux personnes hébergées en ACT ;
- Les besoins ne relevant pas d'un caractère d'urgence sociale (téléphonie, internet, cigarettes, télévision, etc.) ;
- Les aides accordées aux personnes qui ne font pas l'objet d'un accompagnement social ou médical par l'association soumissionnaire ;
- Les demandes relatives aux besoins de seconde nécessité (loisirs, ressourcement, déplacements, personnels, etc.) ;
- Les frais de formation ;
- Les frais d'obsèques ;
- Les actions de prévention ;
- Les achats de rentrée scolaire ou de cantine ;
- Le matériel de puériculture ;
- Les frais vestimentaires ;
- Les frais kilométriques.

FONCTIONNEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Pour les nouveaux projets présentés, les dossiers reçus sont soumis à une première lecture sur la base du résumé de projet. Si le projet est présélectionné sur cette base, il est soumis à une étude d'éligibilité. Si celle-ci est concluante, le projet sera instruit par l'équipe des Programmes et le Comité de Répartition des Fonds France de Solidarité Sida au cours du second semestre 2023.

Pour les projets déjà financés par Solidarité Sida, le projet sera directement instruit par l'équipe des Programmes et le Comité de Répartition des Fonds France de Solidarité Sida au cours du second semestre 2023, sans phase de présélection. Toutefois, l'intégralité des documents de candidatures est à compléter selon les instructions données dans lesdits documents, y compris le résumé de projet.

Il est très important de préparer la demande de financement en veillant à inclure toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet, même s'il s'agit d'un projet déjà financé depuis plusieurs années.

Les propositions de financement du Comité sont soumises au Conseil d'Administration pour approbation puis notifiées aux partenaires avant la fin de l'année 2023. Elles s'accompagnent parfois de recommandations pour la mise en œuvre du projet ou sa mise en valeur.

Les projets retenus font l'objet d'une convention précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que les obligations des associations, notamment en matière de suivi technique et financier. Dans ce cadre, les associations s'engagent à utiliser les outils fournis par Solidarité Sida et à respecter les délais dans lesquels les bilans doivent être rendus.

CALENDRIER

- **Deuxième quinzaine de juillet** : Atelier de lancement par l'équipe de Solidarité Sida
- **17 septembre 2023** : Clôture des candidatures
- **Du 20 septembre au 15 novembre 2023** : Instruction des projets
- **16 et 17 novembre 2023** : Comité de répartition des fonds
- **Décembre 2023** : Notification et conventionnement
- **1^{er} janvier au 31 décembre 2024** : mise en œuvre du projet
- **Février 2025** : Bilan du projet mis en œuvre en 2024
(Solidarité Sida se réserve la possibilité de demander un bilan intermédiaire au 30 juin 2024)

Point d'attention :

Lors de l'instruction des dossiers, les associations candidates peuvent être sollicitées par les instructeur·rice·s pour fournir des compléments d'informations. La disponibilité d'un·e interlocuteur·rice au sein de l'association durant cette période est indispensable. Si vous ne disposez pas d'accès régulier à votre boîte e-mail, merci de le préciser dans le formulaire de demande de financement en indiquant un autre mode de contact.

COMMENT CANDIDATER ?



Si votre association et le projet proposé remplissent les critères d'éligibilité, vous êtes invité·e à remplir les documents constitutifs du dossier en version électronique et à envoyer le dossier de candidature à l'adresse mail : **projetsfrance@solidarite-sida.org** avant le **17 septembre 2023 à minuit**

Tout dossier incomplet ou reçu après la date limite ne sera pas étudié.

Un atelier Zoom de lancement de l'appel à projets France 2023 sera organisé par Solidarité Sida la deuxième quinzaine de juillet 2023.

Il est ouvert à toutes les structures souhaitant avoir plus d'informations sur l'appel à projets et en particulier sur le bon remplissage des formulaires.

Pour vous y inscrire, merci de contactez l'équipe des Programmes Santé & Solidarité à l'adresse mail : **projetsfrance@solidarite-sida.org**

LISTE DES DOCUMENTS A TRANSMETTRE

- Le formulaire de demande de financement sous format Word, dûment complété incluant le résumé de projet, la présentation de l'association et la description complète du projet
- Le budget du projet sous format Excel indiquant le nombre prévisionnel de bénéficiaires par dépense et les co-financement éventuels, ainsi que la justification des montants proposés par ligne budgétaire

Documents de votre association :

- Les statuts de l'association ou leur mise à jour la plus récente (pour les partenaires actuels : uniquement s'ils ont été modifiés après juillet 2022)
- La composition du Conseil d'Administration à jour et datée (pour les partenaires actuels : uniquement si elle a été modifiée après juillet 2022)
- L'organigramme de l'association
- Le rapport d'activités 2022 - si validé par l'Assemblée Générale, ou à défaut le rapport annuel d'activité 2021
- Le rapport financier 2022 approuvé par l'Assemblée Générale ou à défaut par le CAC
- Le procès-verbal de la dernière Assemblée Générale
- Le budget prévisionnel 2023 de l'association actualisé au 30 juin 2023
- Le budget prévisionnel 2024
- Le RIB de l'association.



16 bis avenue Parmentier
75011 PARIS

Tel : +33 1 53 10 22 22

www.solidarite-sida.org